

EMPLOI ET HANDICAP

Appel à projets pour accompagner les personnes en situation de handicap (AAP TH) – ANNEE 2021

Cadre de l'appel à projet :

Cet appel à projets est construit à partir d'un canevas national des PRITH (plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés), adapté au contexte et aux besoins du territoire, qui en Auvergne-Rhône-Alpes est traduit dans un engagement régional pour l'emploi des travailleurs handicapés (ERETH). Il se base sur un diagnostic partagé entre les acteurs impliqués dans la conduite des politiques d'accompagnement, de formation et d'accès et de maintien dans l'emploi, des personnes en situation de handicap.

Il prend en compte les politiques des différents partenaires et les coopérations nouées au niveau régional et local et en cohérence avec les schémas et diagnostics élaborés sur les territoires (Schémas départementaux des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale...).

Il s'inscrit dans la volonté des pouvoirs publics de mettre en place une politique intégratrice des personnes handicapées, dans les politiques globales emploi, inclusion, formation, en renforçant pour eux les solutions d'emploi et d'insertion (« Changer d'échelle pour une société du vivre ensemble »).

La crise exceptionnelle du Covid 19 et ses incidences sur le marché du travail ont affecté tout particulièrement l'insertion et l'emploi des personnes handicapées et appelle plus que jamais une mobilisation et une action déterminée en leur faveur, en particulier les plus fragiles et éloignés de l'emploi.

Des mesures nationales inédites et massives, dans le cadre du plan de relance, ont été prises.

Ainsi les personnes en situation de handicap ont bénéficié d'une aide à l'embauche sur le modèle de celle pour les jeunes de moins de 26 ans, et ce sans limite d'âge, avec une enveloppe exceptionnelle de 100 millions d'euros.

« Sur les enjeux liés à l'emploi des personnes en situation de handicap, l'ambition est bien de faire sauter tous les verrous qui empêchent la rencontre entre personnes handicapées et employeurs. Limiter le coût de l'emploi est un des leviers », précise la Ministre.

Ce soutien financier complète des mesures engagées depuis plusieurs mois visant à susciter et à sécuriser l'embauche par les employeurs publics et privés de travailleurs handicapés :

- **Amélioration de l'accessibilité** des centres de formation à tout type de handicap
- **Création de la prime pour favoriser l'apprentissage et les contrats de professionnalisation**
- **Majoration des aides mensuelles de l'Agefiph dans le cadre de la sortie de crise sanitaire**
- **Majoration du compte personnel formation (CPF)**
- **Instauration d'un référent handicap dans 100% des centres de formations des apprentis (950 CFA en France)**
- **Instauration d'un référent handicap dans toutes les entreprises de plus de 250 salariés**
- **Favoriser la rencontre entre l'employeur et le demandeur d'emploi en situation de handicap :** rapprochement en cours de Pôle emploi et de Cap Emploi, contrats tremplin des Entreprises Adaptées
- **Accompagner l'employeur et la personne dans la durée,** une fois le recrutement réalisé : Dispositif Emploi Accompagné
- **Amélioration de la lisibilité des ressources et dispositifs de compensation du handicap sur le champ de l'emploi,** disponibles sur les territoires : Evolution du dispositif PRITH (Programme Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés)
- **Promouvoir #OsonsLEmploi,** la stratégie nationale pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

Contexte régional

Deuxième région de France en termes de population, Auvergne-Rhône-Alpes compte presque 8 millions d'habitants, soit environ 12 % de la population nationale et connaît toujours une forte croissance démographique (60 000 nouveaux habitants chaque année environ).

Avec plus de 3 millions d'actifs en emploi, la région atteint un taux d'emploi des 15-64 ans de 66 %, notamment dans les grandes métropoles et leur périphérie. Dans un contexte d'élévation du niveau de diplôme des actifs, la polarisation des emplois se poursuit avec une forte progression des emplois très qualifiés.

En décembre 2020, 756 700 personnes étaient inscrites à Pôle-Emploi dont 55 472 bénéficiaires de l'obligation d'emploi soit une baisse de 6% par rapport à 2019. Par ailleurs, 63 987 personnes ont bénéficié d'une RQTH.

C'est dans ce contexte, que la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes lance en 2021, un appel à projets qui s'inscrit à la fois dans les orientations nationales et les axes prioritaires d'action définis dans les cadres partenariaux régionaux (ERETH, service public de l'emploi régional ,) pour faire émerger des projets dans l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Les priorités d'actions éligibles

Les actions proposées devront répondre à l'un ou à plusieurs des objectifs prioritaires suivants, en lien notamment et/ou en complément du plan de relance :

- A) L'accompagnement à la formation :

- Action d'accompagnement vers des parcours dans l'enseignement supérieur y compris en apprentissage

- Recherche et préparation de stages intégrés à un cursus de formation

- **B - L'accompagnement à l'alternance**

- Favoriser l'accès à l'apprentissage (secteur privé et secteur public) et au contrat de professionnalisation

Partenariat avec les CFA, mise en relation avec les entreprises et maîtres d'apprentissage, accompagnement sur les questions d'accessibilité, de logement, de transport, et autres freins spécifiques)

- **C) Actions développant le lien avec les employeurs :**

- Développer la coopération entre les entreprises et les structures accompagnantes pour favoriser le recrutement et l'emploi des personnes handicapées,
- Sensibiliser les entreprises au partenariat avec les entreprises adaptées (EA) et les établissements de soins et d'aide par le travail (ESAT) dans la logique « acheter et recruter autrement », en complémentarité des actions conduites par ces structures et le service public de l'emploi (SPE) rajouter lien Charte de coopération + plan d'action ERETH,
- Développer les passerelles entre le milieu protégé et le milieu ordinaire de travail (de façon complémentaire et donc distincte du dispositif « emploi accompagné »).
- Favoriser et accompagner l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de droit commun (IAE, GEIQ, EA...)
- Développer l'immersion et la mise en situation de travail, le parrainage et la rencontre des employeurs avec les personnes handicapées.

- **D) Transition école - insertion professionnelle:**

- l'organisation d'actions et la structuration des acteurs visant la transition et le passage de l'école et des établissements éducatifs spécialisés au monde de l'insertion et du travail
- actions permettant d'assurer le lien avec les dispositifs de droit commun dans une logique soit d'éviter le décrochage scolaire soit de faciliter une action de « raccrochage » à un parcours notamment pour les 16-18 ans dans le cadre de l'obligation de formation mise en œuvre à compter de l'automne 2020.

E) Expérimentation de nouvelles approches d'accompagnement, (association des bénéficiaires notamment),

- Mise au point de nouvelles approches et outils d'accompagnement tenant compte des spécificités du handicap (handicap psychique ou cognitif - troubles du spectre autistique TSA - travailleurs seniors + 50 ans et + 55 ans - travailleurs de très faibles niveaux de qualification niveaux V et infra , accompagnement social et professionnel renforcé par le biais notamment de formations aux savoirs de base, d'adaptation aux postes et ou en vue de certifications, l'accès aux logements adaptés ...).
- Expérimenter des modalités de participation et d'association des bénéficiaires à la construction d'actions qui les concernent

Développement de modalités adaptées et innovantes permettant une prise en charge accélérée des travailleurs en risque de licenciement pour inaptitude et la prévention des ruptures professionnelles,

Nature des actions

Les actions doivent cibler les personnes handicapées.

Mais elles peuvent également contribuer à l'évolution des systèmes et / ou des modes de collaboration entre acteurs. Pour cette dimension système-acteurs, il est important que l'organisme candidat indique les modalités de modélisation et, le cas échéant, de transfert de l'action développée (méthode, outils, conditions d'élargissement ou de déploiement...).

Territoire d'impact de l'action

Les actions proposées sont localisées sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Son impact peut être infra-départemental, départemental, pluri-départemental ou régional.

Une attention particulière sera portée aux projets ciblant des publics handicapés résidant en QPV (quartiers de la politique de la ville) ou en ZRR (zones de revitalisation rurale).

Organismes éligibles

Tout organisme, personne morale légalement constituée, souhaitant promouvoir une action, dont les objectifs concourent aux enjeux prioritaires définis supra, peut se porter candidat dans le cadre du présent appel à projet.

L'organisme doit disposer d'une expérience significative dans le domaine de l'emploi et de la formation des personnes handicapées et de la relation partenariale avec les acteurs territoriaux intervenant dans ce même domaine.

Critères de sélection

Les actions s'inscrivent dans le respect des interventions des acteurs présents sur le territoire, c'est-à-dire le territoire sur lequel elles produisent leurs principaux effets. Elles présentent une valeur ajoutée au regard des interventions dites de droit commun existantes dans le domaine concerné.

Les actions sont cohérentes et complémentaires avec le schéma d'intervention de l'Etat en région, avec l'organisation et l'action du service public de l'emploi.

Outre la définition du projet dans son contenu et ses modalités principales, l'appréciation de l'intérêt et de la qualité des actions se fera également au regard des dimensions d'innovation, de maillage des acteurs, de visibilité et diffusion, ainsi qu'au regard des modalités d'implication des personnes handicapées à la définition et au suivi des actions.

Pour tous les types et contenus d'action, **il est demandé à l'organisme candidat de définir et quantifier des indicateurs précis, clairs dans leur appréhension et mesurables dans leur volumétrie** (par type d'action si nécessaire).

Durée d'exécution de l'action

Les actions démarrent au second semestre 2021 et s'achèveront au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2022. Elles peuvent comporter une période de réalisation supérieure à une année dans la limite maximale de 2 années, dans la mesure où :

- l'objectif recherché justifie par sa nature et sa méthode une durée suffisamment longue,
- l'organisme souhaite proposer plusieurs sessions de réalisation distinctes sur la base d'un calendrier-cadencement et des modalités de suivi précises.

Dans tous les cas, toute proposition de durée supérieure à 1 année devra être précisément justifiée et organisée pour permettre à la DREETS de se prononcer sur la durée de conventionnement et les conditions de celui-ci (budget par étape ou session, modalités d'évaluation intermédiaire, conditionnalité aux résultats de la phase précédente...).

Montant et taux maximum d'intervention de l'Etat au titre du présent appel à projet

Le montant de l'aide de l'Etat au titre du présent appel à propositions ne peut excéder 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour une même action pour une période de réalisation d'un an (ou inférieure) et de 50 000 euros pour une durée au-delà d'un an. A contrario, le montant minimum d'aide de l'Etat demandé ne peut être inférieur au plancher de 10 000 €.

Le taux d'intervention de l'Etat ne pourra pas excéder **70 % maximum** de la dépense rattachable aux actions.

Les actions doivent mobiliser au moins 20 % de ressources financières externes à l'organisme candidat (autres fonds d'Etat, ARS, fonds dédiés au secteur du handicap, collectivités territoriales dont Conseil régional, fondations d'entreprises, branche professionnelle, entreprises...).

Les autres financements sollicités doivent être indiqués dans la demande.

La dépense exclut les dépenses d'investissement. Les dépenses indirectes sont admises si elles peuvent être rattachées à l'action au moyen d'une clef de répartition. La nature de cette clef ainsi que les valeurs associées, la base sur laquelle elle est appliquée ainsi que le montant prévisionnel de cette base, sont précisées et explicités dans le dossier de demande de subvention dans le cadre des items correspondants.

Modalités de sélection des actions

Les demandes de subvention sont examinées par la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec les directions départementales (DDETS(PP)) concernées par le territoire des actions, et avec le cas échéant des partenaires qualifiés.

Dans le cadre de cet examen, les compléments d'information ou de pièces peuvent être sollicités par les services de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes auprès de l'organisme candidat.

La décision attributive de subvention est prise par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par délégation du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conventionnement

La DREETS établira une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- Le calendrier de réalisation ;
- La gouvernance et les modalités de pilotage ;
- Le montant de la subvention accordée et les modalités de cofinancement du projet ;
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'Union européenne ;
- La nature des partenariats ;
- Les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités d'évaluation du projet (procédure et indicateurs)

Les demandes de subvention sont formalisées à partir du Cerfa n° 12156*05, téléchargeable sur le site : <https://www.service-public.fr/associations>.

Les demandes de subvention sont obligatoirement accompagnées des pièces suivantes

- **les comptes approuvés** ainsi que **le rapport d'activité de l'année précédente**. Lorsqu'ils ne sont pas disponibles à la date de dépôt, l'organisme transmet les comptes provisoires.
- **un relevé d'identité bancaire**,
- pour les associations, **les statuts, accompagnés du récépissé de déclaration de l'association**,
- pour les associations, **la liste des membres du bureau et du conseil d'administration**.
- **Le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action éventuellement subventionnée en N-1**

L'absence de ces pièces conduira au rejet du dossier sans examen.

Dépôt et date limite de dépôt des propositions

La date limite de dépôt est fixée au **19 juillet 2021 à minuit** délai de rigueur :

- **par voie électronique simultanément aux trois adresses suivantes :**

- ✓ A la DDETS de votre département (par mail – voir annexe 1) ;
- ✓ A la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes à :
 - rosalie.kerdo-belibi@direccte.gouv.fr
 - Ara.dpe@direccte.gouv.fr

- **par voie postale (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :**

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
A l'attention de Mme Rosalie KERDO BELIBI
Tour Swisslife
1, boulevard Vivier Merle
69443 LYON cedex 03

Informations complémentaires

La décision d'attribution de la subvention ou de refus sera signifiée à l'organisme candidat **avant octobre 2021**.

Annexe 1 :

NOMS DES REFERENTS	UD	EMAIL
GUILLET Pascale	01	Pascale.guillet@direccte.gouv.fr
LAMBERT Maud FREYCENON Didier	03	Maud.lambert@direccte.gouv.fr Didier.freycenon@direccte.gouv.fr
BOISSON Maryse LE PERRON Rémy	07	Maryse.boisson2@direccte.gouv.fr Remy.le-perron@direccte.gouv.fr
BEAUMONT Pierre PERRIER Marion	15	Pierre.beaumont@direccte.gouv.fr Marion.perrier@cantal.gouv.fr
REYNIER Myrtille	26	Myrtille.reynier@direccte.gouv.fr
TESSIER Anne-Marie KHATTAB Halima	38	Anne-marie.tessier@direccte.gouv.fr Halima.khattab@directe.gouv.fr
MOULIN Joëlle MARCILLAUD Thierry	42	Joelle.moulin@direccte.gouv.fr Thierry.marcillaud@loire.gouv.fr
SUCHON Celine VILLATTE Sandrine	43	Celine.suchon@direccte.gouv.fr Sandrine.villatte@direccte.gouv.f
SAVOIE Corinne RODRIGUES Christelle	63	Corinne.savoie@direccte.gouv.fr Christelle.rodrigues@direccte.gouv.fr
EDDAGNI Nassima GIMENEZ Mélanie	69	Nassima.eddagni@direccte.gouv.fr Melanie.gimenez@direccte.gouv.fr

CHALLAMEL Virginie	73	Virginie.challamel@direccte.gouv.fr
WANDEROILD Sylviane	74	Sylviane.wanderoild@haute-savoie.gouv.fr